

LIVRE BLANC

DE L'ÉLAN DES TALENTS



TNS
TRAVAILLEURS
NON-SALARIÉS,
MAIS BIEN
ACCOMPAGNÉS

CE LIVRE BLANC A ÉTÉ CONÇU ET RÉALISÉ AVEC



SOMMAIRE

1

QUI SONT LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS ?

Ce statut a le vent en poupe. Pour les 3,2 millions de Travailleurs non-salariés de l'Hexagone, il est synonyme de simplicité, de liberté et d'autonomie. Les analystes prédisent que la grande majorité des Français travaillera à son compte d'ici 2040.

2

STATUT DE TNS : FORCES ET FAIBLESSES

Arbitrer entre le statut de TNS et celui de dirigeant d'entreprise n'est pas simple. Heureusement, quelques paramètres juridiques et éléments financiers concrets aident à opérer le choix le plus judicieux en fonction de sa situation personnelle.

3

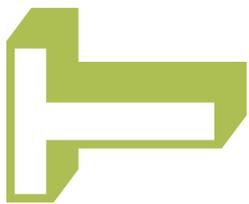
COMMENT DEVENIR UN TNS PRÉVOYANT ?

Moins de 1 TNS sur 2 est titulaire d'un contrat en prévoyance, souvent perçu comme une contrainte et non pas comme une nécessité. Il permet pourtant de faire face à certains aléas de la vie et de bénéficier d'avantages fiscaux.

4

PAROLES ET EXPÉRIENCES DE TNS

Trois TNS témoignent. Ils racontent leur expérience, leur approche de la prévoyance et divulguent quelques conseils pratiques. Ils évoquent aussi, sans filtre, la question de la santé et du bien-être au travail.



“TNS, PATRONS DE TPE, IL EST IMPORTANT DE VOUS ENTOURER !”

Les TNS sont comme les boxeurs professionnels, toujours prêts à en découdre, à monter sur le ring, à recevoir des coups. J’ai beaucoup d’admiration pour cette catégorie d’entrepreneurs, car ils assument les risques personnellement et ne jouissent pas des avantages et du luxe entourant les patrons de grands groupes. Mais comme un grand boxeur, le TNS doit savoir s’entourer de managers de talent, de professionnels de confiance, qui le conseilleront en dehors de son cœur de métier, l’accompagneront dans ses choix et le sortiront d’un isolement professionnel certainement difficile à vivre.

Au sein de l’association 60 000 Rebonds que je préside pour aider les entrepreneurs à rebondir professionnellement lorsqu’ils ont connu la liquidation de leur affaire, je mesure à quel point il est parfois compliqué de s’extirper de ce que nous appelons la spirale infernale des 7 D : déni, dépôt de bilan, divorce, déménagement, dette, dépression et décès. Ces situations parfois extrêmes sont plus fréquentes qu’on ne le pense.

Au sein de 60 000 Rebonds, nous recevons 700 entreprises par an. Des patrons confirmés, des TNS, de tout jeunes entrepreneurs... auxquels nous redonnons le goût d’aller de l’avant. Invariablement nous constatons combien ils sont persévérants et résistants. Invariablement, nous leur tenons le même discours : la solitude est une très mauvaise conseillère. Donc, TNS d’aujourd’hui et de demain, entourez-vous des bonnes personnes et pensez à protéger votre santé, votre patrimoine et votre famille !

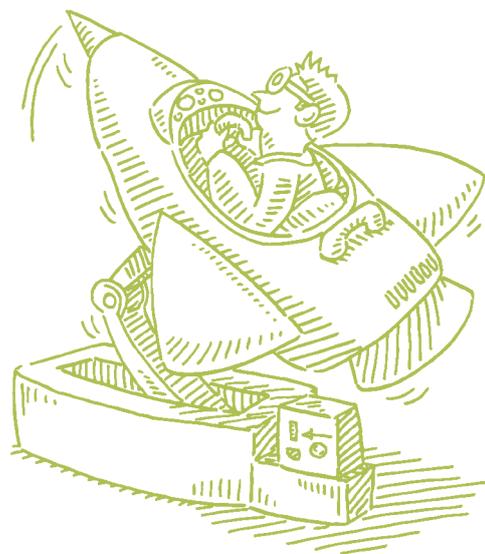
Guillaume Mulliez,

président de l’association 60 000 Rebonds

QUI SONT LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS ?

[E] n dehors des autoentrepreneurs et des agriculteurs, les Travailleurs non-salariés (TNS) exercent de plus en plus fréquemment sous forme de société unipersonnelle (EURL ou Sasu*) et gagnent en moyenne 3 260 euros par mois. Ils sont de sexe masculin à 60 % et approchent de la cinquantaine. À leur retraite, après avoir travaillé quelques mois de plus qu'un salarié, ils touchent une pension de 1 170 euros mensuelle, selon le portrait-robot dressé par l'Insee. Représentant aujourd'hui un emploi sur dix dans l'Hexagone, ce statut particulier se distingue des salariés, selon le Code de la Sécurité sociale, par l'absence de contrat de travail et par l'absence de lien de subordination juridique

“ 81 % DES NOUVEAUX NON-SALARIÉS OCCUPAIENT UN EMPLOI SALARIÉ DANS LES TROIS ANNÉES QUI ONT PRÉCÉDÉ LEUR CHANGEMENT DE STATUT. ”



permanent à l'égard d'un donneur d'ordres. 92 % de ces entrepreneurs ont fait le choix d'être affiliés au régime de la Sécurité sociale des travailleurs non-salariés, et, de ce fait, adoptent ce statut. Aujourd'hui, l'Insee en dénombre 3,2 millions en France. Ce sont des créateurs d'entreprise (EURL), des gérants majoritaires d'une SARL, des micro-entrepreneurs ou encore des travailleurs individuels indépendants, notamment des commerçants, artisans et professionnels libéraux. Davantage présents dans les activités où la relation



QUI SONT LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS ?

de proximité est privilégiée, ils sont recherchés en particulier pour leur agilité et leur flexibilité. Hors agriculture, 49 % d'entre eux exercent dans le commerce et l'artisanat, la santé, l'action sociale et la construction. 23 % travaillent dans les services aux entreprises, dont plus de la moitié dans des activités scientifiques et techniques (professions juridiques, comptables, conseil de gestion, architecture, ingénierie, publicité, design...). Les services aux particuliers - hors santé - comme la restauration, l'hébergement, les activités artistiques et récréatives, l'enseignement et la coiffure concentrent 21 % des TNS. En revanche, ceux-ci sont peu présents dans les métiers davantage soumis à la concurrence internationale, où les grandes entreprises prédominent et les investissements de départ sont élevés. Ainsi, 5 % d'entre eux seulement évoluent dans l'industrie, principalement dans l'ameublement, l'habillement, la réparation et l'installation de machines et d'équipements, ou dans d'autres activités peu capitalistiques telle que la fabrication d'instruments, de prothèses et de bijoux fantaisie.

ANNÉES 2000, LE RETOUR EN GRÂCE DES TNS

Aujourd'hui, le statut de TNS séduit à nouveau. Il a bondi de 33 % entre 2008 et 2018. Ce net regain arrive après un passage à vide. Alors qu'il représentait près de 4,5 millions de personnes au début des 1970, l'emploi non salarié en France a décliné jusqu'au début des années 2000, où il comptait environ 2,25 millions de personnes. Un retour à la hausse se dessine au début du nouveau millénaire, lorsque la croissance s'amplifie dans la construction et surtout les services. Les transformations de l'environnement économique ont aussi contribué à cette extension. Plusieurs politiques publiques en faveur de la création d'entreprise ont en outre facilité son développement, notamment à partir de janvier 2009 avec l'apparition du régime fiscal de l'auto-entrepreneur, remplacé fin 2014 par celui du micro-entrepreneuriat. La plupart des activités de services exercées par des indépendants fondent leur croissance récente sur ce nouveau régime, nécessitant généralement peu d'investissement en capital.

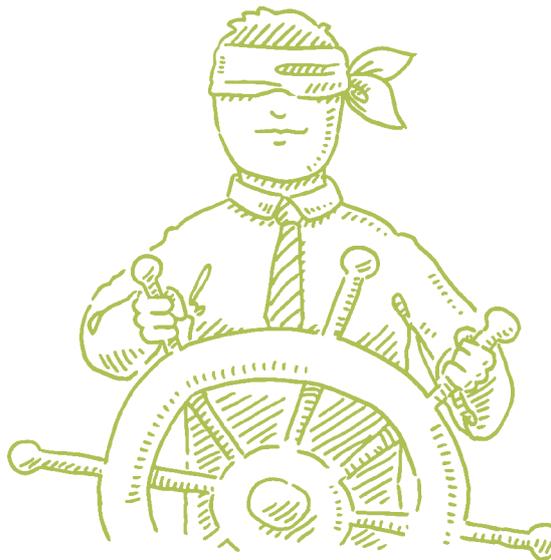


QUI SONT LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS ?

Dans certaines professions, le micro-entrepreneuriat a supplanté les formes traditionnelles d'emploi indépendant en l'espace de quelques années. C'est le cas des métiers de l'enseignement (formation continue, disciplines sportives ou de loisirs), des arts et du spectacle, des services spécialisés dédiés aux entreprises (design, photographie, traduction...) et aux particuliers (réparateurs de biens personnels et domestiques, thérapeutes...). Pour certains, il s'agit de leur activité principale, pour d'autres d'un emploi de complément : 9 % des TNS classiques assurent en parallèle une fonction salariée, contre 29 % des micro-entrepreneurs. Excepté dans la santé et les services aux particuliers, une minorité de pluriactifs exerce dans le même secteur que son activité non-salariée. Hors agriculture, le revenu total perçu provient majoritairement de cette dernière pour un pluriactif sur quatre.

DES REVENUS DISPARATES

Tous secteurs confondus, les indépendants classiques perçoivent en moyenne 3 580 euros par mois au titre de leur activité non salariée, soit près de huit fois plus que les micro-entrepreneurs. Pourtant, de grandes disparités existent chez les TNS historiques. 8 % d'entre eux déclarent un revenu nul, car ils n'ont pas dégagé de bénéfices ou se rémunèrent différemment en choisissant, par exemple, de se verser des dividendes pour les gérants majoritaires. Certains bénéficient de rémunérations d'autres natures comme des pensions de retraite ou peuvent vivre de leurs économies accumulées avant de créer leur entreprise. La grande majorité des personnes commençant une activité de TNS ont été salariées auparavant. Elles s'installent à leur compte et subissent en moyenne une baisse transitoire de revenus, perte pouvant



perdre plusieurs années après l'installation. Elles s'exposent aussi à un risque sur leurs revenus professionnels futurs, risque d'autant plus fort que leur rémunération salariée initiale est élevée. Plus généralement, la pérennité de l'activité non salariée dépend du secteur, mais plus encore du niveau de revenu qu'elle dégage.

Observé depuis une dizaine d'années, le regain de forme du régime TNS ne devrait pas diminuer. Un nombre important d'analystes européens et français prédisent que dans une quinzaine d'années, la très grande majorité des Français travaillera à son compte, multipliant les contrats avec des entreprises et des particuliers, voire changeant d'activité au gré des envies et opportunités.

** Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
Société par action simplifiée unipersonnelle*

QUI SONT LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS ?



EN CHIFFRES



11,4%

La part des Travailleurs non-salariés dans la population active.

Source : Insee, décembre 2020.

3,2 MILLIONS

Le nombre de travailleurs indépendants cotisant au régime de protection sociale des non-salariés.

Source : Emploi salarié et non salarié, Insee, décembre 2020.

3 260 €

Le revenu moyen d'un travailleur non-salarié.

Source : Insee, décembre 2020.

TOP 4 DES PAYS EUROPÉENS POSSÉDANT UNE PART IMPORTANTE DE TNS

- 1 — Grèce : **29,8%**
- 2 — Italie : **21,7%**
- 3 — Pologne : **17,9%**
- 4 — Roumanie : **17,3%**

Source : Haut conseil pour le financement de la protection sociale, avril 2018.

RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS PAR SECTEUR

27%

professions libérales et assimilées

27%

artisans

24%

commerçants et assimilés

17%

exploitants agricoles

5%

chefs d'entreprise d'au moins 10 salariés

Source : Insee, décembre 2020.

60%

La part de Travailleurs non-salariés masculins.

Source : Insee, décembre 2020.

INTERVIEW

BRUNO CHRÉTIEN

CET EXPERT
CONNAÎT BIEN
LES DIFFÉRENTS
STATUTS des
entrepreneurs
et apporte son
éclairage sur les
atouts de celui de
Travailleur non-
salaré.

QUI SONT LES TRAVAILLEURS NON- SALARIÉS ?

Généralement, les personnes qui passent le cap de l'indépendance le font après plusieurs années d'expérience et après avoir acquis l'expertise nécessaire pour pouvoir proposer leurs compétences à des clients. On retrouve beaucoup de commerçants, d'artisans et de professions libérales qui se lancent seuls sous ce statut. Ce sont souvent les arguments de ne plus avoir de hiérarchie, d'être son propre patron, d'augmenter ses revenus, de négocier ses propres tarifs, de choisir ses clients, de s'épanouir avec des missions diverses et variées... qui attirent les entrepreneurs. Le travailleur non-salaré est porté par une idée libérale ! Devenir travailleur indépendant est un changement dans sa vie, poussé par l'envie d'autonomie.



Président de l'Institut de la protection sociale et fondateur de Factorielles, une société spécialisée dans les logiciels et la formation en retraite, prévoyance et rémunération des dirigeants

BIO'EXPRESS

1994 : créateur de Factorielles, société dédiée à la formation et à la conception de logiciels pour les professionnels du conseil et du patrimoine • **2011** : créateur de l'Institut de la protection sociale (IPS).

PARTI DES TNS, LA PART DES MICRO-ENTREPRENEURS EST-ELLE IMPORTANTE ?

Aujourd'hui, ils représentent un tiers des entreprises TNS, mais leur nombre ne cesse de progresser, notamment dans les secteurs de la communication, du digital ou de la livraison. Aujourd'hui, quand quatre sociétés indépendantes se créent, deux s'effectuent sous ce régime permettant un lancement d'activité rapide et peu onéreux.

QUEL EST L'INTÉRÊT DE CHOISIR LE STATUT TNS ?

Outre la liberté et l'autonomie, le statut TNS offre une plus grande marge de manœuvre. Il permet globalement de bénéficier d'un taux de charges sociales moins élevé que celui d'un dirigeant assimilé salarié et d'un décalage de trésorerie au démarrage. Si la société prospère, se développe et embauche, rien n'empêche de changer de statut et de passer en dirigeant salarié.

ET A CONTRARIO LES INCONVÉNIENTS D'ÊTRE TNS ?

Le statut d'indépendant est moins sécurisant que celui de salarié. En tant que TNS, vous n'avez pas de salaire garanti à la fin de chaque mois et vous n'avez aucune certitude sur le montant de vos revenus à venir. Aujourd'hui, 40 % des TNS ne s'octroient pas une rémunération régulière. Tous les avantages dont bénéficie le salarié classique ne sont pas accessibles, comme l'indemnisation journalière de maladie, l'épargne salariale, les chèques-vacances... sans parler de la protection sociale plus faible.

EST-CE QUE LE TNS CONTRIBUE AU RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES ENTREPRENEURIALES ?

Même si on pressent une évolution en profondeur, le travail indépendant est loin de menacer aujourd'hui la prééminence du régime salarié observée

“LE STATUT DE MICRO-ENTREPRENEUR CONSTITUE UN TREMPLIN POUR ACCÉDER ENSUITE À DES FORMES PLUS CLASSIQUES DE SALARIAT, POUR CEUX GÉNÉRANT UN CHIFFRE D'AFFAIRES IMPORTANT.”

en France. Après la création en 2009 du statut d'autoentrepreneur qui s'est traduite par un net regain, la part du travail indépendant dans l'emploi est restée globalement stable, de l'ordre de 11 % à 12 % des personnes en emploi. En revanche, les modes d'accès au travail indépendant, eux, se sont élargis et diversifiés, via le micro-entrepreneuriat et les plateformes collaboratives. Tout le monde ou presque peut aujourd'hui lancer une activité, changer rapidement de métier au gré de ses envies.



STATUT DE TNS : FORCES ET FAIBLESSES

[T] ravailleur non-salarié (TNS) ou dirigeant salarié ? Question cruciale que tout entrepreneur se pose au moment du lancement de son activité. Applicables en France, ces deux statuts correspondent à deux régimes différents de la Sécurité sociale, le régime général et celui des indépendants (SSI), déterminant chacun le niveau de protection et le montant des cotisations à verser. En fait, le choix du statut de l'entrepreneur impacte en grande



“UN CRÉATEUR D’ENTREPRISE QUI A QUITTÉ SON EMPLOI SALARIÉ VOLONTAIREMENT POUR CRÉER SON AFFAIRE, SANS S’INSCRIRE COMME DEMANDEUR D’EMPLOI, ET DONT LE PROJET ÉCHOUE DANS LES TROIS ANS, PEUT FAIRE VALOIR SES DROITS AU TITRE DE SON ANCIEN EMPLOI SALARIÉ.”

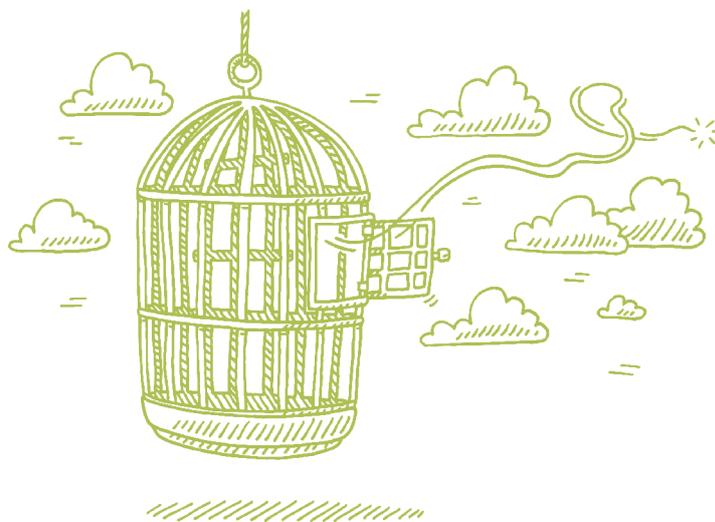
partie le régime social qu’il adopte. Schématiquement, il existe trois formes juridiques sous lesquelles le travailleur indépendant exerce son activité : entrepreneur individuel (EI, EIRL), gérant majoritaire de société soumise à l’impôt sur le revenu (SARL, EURL) et associé de Société en nom collectif (SNC). En optant pour l’un de ces statuts, l’entrepreneur est obligatoirement rattaché au régime de la sécurité sociale des TNS. Au contraire, sont obligatoirement dépendants du régime de la sécurité sociale et assimilés à des salariés, les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL et gérants non-associés d’EURL, les présidents et les directeurs généraux de Sasu ou SAS, les présidents





de conseils d'administration ou de surveillance, les présidents directeurs généraux et les directeurs généraux de SA.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Sécurité sociale des indépendants (SSI), auparavant gérée par le Régime social des indépendants (RSI), est adossée au régime général, entraînant un transfert des missions (versement des prestations d'assurance maladie-maternité et des retraites obligatoires, recouvrement des cotisations...) vers ces trois caisses. Pour rappel, les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) gèrent la branche santé, notamment les remboursements de soins médicaux et le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) assurent quant à elles la gestion de la retraite de base. Enfin, la Caisse d'allocations familiales (Caf) gère



la branche famille. En ce qui concerne le recouvrement des cotisations sociales (allocations familiales, maladie, invalidité, décès, retraite, CSG, CRDS...), ce sont les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) qui s'en chargent.

LES DIFFÉRENTS STATUTS JURIDIQUES DES TNS

41% Micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs)

30% Gérants de société soumise à l'impôt sur les sociétés

26% Entrepreneurs individuels et gérants majoritaires de société soumise à l'impôt sur le revenu

Source : INSEE, janvier 2020

3% Entrepreneurs individuels au régime microfiscal

8,6% Dirigeants assimilés salariés

ENTRE ÉCONOMIES ET MOINDRE COUVERTURE...

Avec cette nouvelle organisation, les deux régimes se sont rapprochés. Pour autant, des différences subsistent, comme l'a précisé Édouard Philippe, le Premier ministre en charge de la réforme à l'époque : « *Certaines prestations spécifiques aux travailleurs indépendants continueront à l'être. C'est le cas de l'action sociale du régime de retraite complémentaire. De même les travailleurs indépendants conserveront leurs propres règles en matière de cotisations. Il n'y aura pas d'alignement total sur les salariés en la matière* ». Effectivement, la Sécurité sociale des indépendants (SSI) reste beaucoup moins onéreuse pour l'entreprise. Par exemple, un salaire net de 1 000 euros coûte 1 800 euros à l'entreprise si le dirigeant est salarié, et 1 500 euros s'il est TNS. Le montant des cotisations sociales est donc inférieur dans une fourchette comprise entre 30 et 50 % en fonction du niveau de rémunération. Mais, en contrepartie, il confère une couverture





sociale moins généreuse. Les risques d'accident du travail et les maladies professionnelles ne font, par exemple, l'objet d'aucune couverture. Les TNS ne peuvent en outre pas bénéficier d'assurance chômage. Néanmoins, un créateur d'entreprise qui a quitté son emploi salarié volontairement pour créer son affaire, sans s'inscrire comme demandeur d'emploi, et dont le projet échoue dans les trois ans, peut faire valoir ses droits au titre de son ancien emploi salarié. En matière de retraite, l'écart se fait ressentir au-delà de 41 000 € de revenus annuels. Cela dit, le TNS a la possibilité de compléter sa protection en souscrivant des contrats d'assurance facultative, dont les primes peuvent être déduites des résultats de l'entreprise. En comparaison, le régime général est plus protecteur, en permettant au dirigeant de bénéficier d'une prise en charge spécifique en cas d'accident du travail et d'un délai de carence moins important pour les arrêts maladie : 3 jours contre 7 pour les TNS. Les organismes de retraite appellent également plus de cotisations, en vue de bénéficier, à terme, d'une pension plus importante.

IMAGINER LES GARDE-FOUS NÉCESSAIRES

Pour résumer, les TNS n'ont pas une couverture aussi avantageuse que les salariés d'une entreprise. Afin de pallier cette différence de traitement, la loi Madelin du 11 février 1994 les incite à se constituer un complément de protection sociale, destiné à les protéger en cas d'arrêt de travail ou de cessation d'activité. La souscription de ce type de contrat permet de profiter d'une complémentaire retraite, ainsi que d'une garantie chômage. Elle ouvre aussi l'accès à des garanties en matière

de maternité, d'incapacité de travail, de dépendance ou de décès. La loi Madelin prévoit également la mise en place de mutuelles pour les TNS, assurant un meilleur remboursement des soins de santé. En effet, la couverture n'est pas aussi complète que celles des travailleurs salariés, qui bénéficient d'une mutuelle obligatoire, financée par leur employeur. Les indépendants ne disposent pas automatiquement d'une mutuelle adaptée à leurs besoins. La loi Madelin a permis ainsi la création de complémentaires santé attractives. Régies par le décret relatif aux contrats responsables et solidaires, ces mutuelles complètent le remboursement de l'assurance maladie et couvrent les soins de santé non pris en charge par celle-ci comme les médecines douces et l'optique. Elles sont également avantageuses pour leurs détenteurs en offrant une déduction fiscale intéressante : les cotisations mensuelles sont déduites du bénéfice imposable. Ce dispositif propose donc un avantage fiscal intéressant dans la limite d'un certain montant, déterminé en fonction du Plafond annuel de la sécurité sociale (Pass) et du salaire du TNS. Basée sur l'évolution du Salaire moyen par tête (SMPT) de l'année N-1, sa valeur est recalculée chaque année. Toutefois, pour profiter de cet avantage fiscal, il est nécessaire de choisir une mutuelle appropriée.





EN CHIFFRES

3 258 815

Le nombre de cotisants à la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au 31 décembre 2019.
Un chiffre en hausse de 12,2 % sur un an.

16,7 MD€

Le montant des cotisations encaissées en 2019 au titre de la SSI, en hausse de 7,7 % par rapport à 2018.

16 MD€

Le montant des dépenses de prestations versées.

4,4 MILLIONS

Le nombre de bénéficiaires de prestations maladie en 2019.

Source : L'essentiel sur les travailleurs indépendants en chiffres, Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, décembre 2020.

PRESTATIONS VERSÉES AUX TNS

5,6 MD€

— Assurance maladie, dont

257 M€ d'indemnités journalières maladie

8 MD€

— Pensions de retraite de base

2 MD€

— Pensions de retraite complémentaire

395 000 €

— Prestations d'invalidité-décès



2

INTERVIEW

ODILE DUBREUIL

LORS DE LA CRÉATION DE SON ACTIVITÉ, COMMENT CHOISIR ENTRE TRAVAILLEUR NON SALARIÉ ET DIRIGEANT ASSIMILÉ SALARIÉ ?

La forme juridique retenue pour chaque entreprise doit être fonction de la nature de l'activité économique exercée et non du résultat d'une optimisation juridique, fiscale ou sociale. Trop souvent, le choix est déterminé en fonction de la couverture sociale et non des caractéristiques intrinsèques de chaque statut. Pour clarifier la situation, l'Ordre des experts-comptables milite pour autoriser chaque entrepreneur individuel à choisir le régime social dont il relève, indépendamment de la structure juridique qu'il dirige. Nous souhaitons ainsi dissocier la situation de l'entreprise de celle du travailleur.



Présidente du Conseil de l'Ordre des experts-comptables Auvergne-Rhône-Alpes

ELLE MILITE pour que chaque entrepreneur individuel puisse choisir le régime social dont il relève, indépendamment de la structure juridique qu'il dirige.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES PRINCIPALES ENTRE CES DEUX RÉGIMES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE D'UN POINT DE VUE FINANCIER ?

Le statut d'assimilé salarié permet d'optimiser ses sorties de revenus en alternant rémunération et dividendes. Celui de TNS est rarement intéressant à ce niveau, car les dividendes sont soumis aux charges sociales, comme un salaire classique. En revanche, il permet de gagner en flexibilité : pas de bulletin de paie ni de déclaration sociale nominative à établir chaque mois, seulement une déclaration annuelle. En outre, les charges sociales sont calculées au cours des deux premières années selon un montant forfaitaire relativement faible. Cela permet aux TNS réalisant un chiffre d'affaires important de bénéficier d'un décalage de trésorerie au

BIO'EXPRESS

Depuis **1991** : expert-comptable et commissaire aux comptes • **1994** : création de son premier cabinet d'expertise comptable à Saint-Étienne • Janvier **2020** : élue présidente du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes • Décembre **2020** : devient la première présidente du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Auvergne-Rhône-Alpes.





cours des premières années. De plus, le paiement de cotisations minimales donne accès, même en l'absence de salaires, à une protection sociale minimale.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021, LA DÉCLARATION SOCIALE DES INDÉPENDANTS (DSI) EST SUPPRIMÉE. QU'EST-CE CELA CHANGE POUR LE TNS ?

C'est une mesure de simplification importante. Dorénavant, les Travailleurs non-salariés ne doivent souscrire qu'une seule et unique déclaration annuelle, la déclaration de revenus. Celle-ci intègre en son sein un volet social spécifique dans lequel les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles sont renseignés.

EST-CE QUE LA LOI MADELIN EST TOUJOURS ATTRACTIVE DEPUIS LA SUPPRESSION DU RSI ?

La suppression du RSI est une bonne chose. Les affiliés se plaignaient fréquemment d'erreurs dans le calcul des cotisations, de courriers

“LES RÈGLES JURIDIQUES SONT COMPLEXES COMPTE TENU DU NOMBRE DE STATUTS ET DE RÉGIMES COEXISTANT, AVEC LEURS PARTICULARITÉS JURIDIQUES, COMPTABLES FISCALES ET SOCIALES.”

contradictoires, de difficultés à se faire radier ou encore de manque de visibilité des cotisations. D'un point de vue financier, la loi Madelin permet aux Travailleurs non-salariés de déduire leurs cotisations santé de leur revenu imposable dans la limite d'un plafond fiscal. Outre cette déduction, les contrats de mutuelle santé Madelin sont dédiés aux besoins des TNS et permettent de compléter les remboursements de l'assurance maladie, en partie ou totalité des frais réels engagés, et ce en fonction du niveau de couverture retenue.

GLOSSAIRE

CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale

CSG : Contribution sociale généralisée

EI : Entreprise individuelle

EIRL : Entrepreneur individuel à responsabilité limitée

EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

SA : Société anonyme

SARL : Société à responsabilité limitée

SAS : Société par actions simplifiée

SASU : Société par actions simplifiée unipersonnelle

SNC : Société en nom collectif

SSI : Sécurité sociale des indépendants

COMMENT DEVENIR UN TNS PRÉVOYANT ?

La prévoyance est un contrat d'assurance qui protège contre les aléas de la vie. Il offre une couverture pour trois grands types de risques : l'incapacité - provoquant un arrêt temporaire ou définitif du travail - l'invalidité et le décès. En cas de maladie ou d'accident, ce contrat vient compléter les indemnités versées par le régime général (celui de la Sécurité sociale) et la mutuelle. En dépit de l'intérêt présenté par de telles solutions, les TNS ne sont pas tous enclins à les envisager, arguant qu'elles touchent des sujets de vie que personne ne souhaite évoquer : le décès,

**“UNE CONFUSION
SUBSISTE ENTRE MUTUELLE
ET PRÉVOYANCE : LA
MUTUELLE DE SANTÉ PORTE
SUR LE REMBOURSEMENT
DE SOINS MÉDICAUX ET
LA PRÉVOYANCE SUR
L'ANTICIPATION DES ALÉAS
DE LA VIE.”**



le handicap, les maladies de longue durée, l'invalidité. Selon l'Argus de l'assurance, près de la moitié d'entre eux n'est pas couverte en prévoyance : d'abord pour des raisons budgétaires (dans 61 % des cas), mais aussi par manque de disponibilité et en raison du défaut de clarté des offres prévoyance (pour près de 30 %). Quant aux questionnaires et examens de santé préalables à la souscription d'un contrat de prévoyance, ils sont perçus comme des freins. Une confusion subsiste en outre entre mutuelle et prévoyance, qui s'avèrent pourtant deux types de protection sociale distincts et ne couvrant pas les mêmes risques : la mutuelle de santé porte sur





le remboursement de soins médicaux et la prévoyance sur l'anticipation des aléas de la vie. Enfin, les TNS ne sont pas soumis aux exigences de couvertures réglementaires ou conventionnelles s'imposant aux salariés au travers des différents accords de branche existants en France. En l'absence d'obligation de souscription à un régime de prévoyance complémentaire, la cotisation est perçue comme une contrainte et non pas comme une nécessité.

DES AVANTAGES FISCAUX AVEC LA LOI MADELIN

Dans ce contexte, promulguée en 1994, la loi Madelin entend inciter les TNS, hors secteur agricole, à renforcer leur protection en leur offrant des avantages fiscaux. Cette loi permet de déduire les cotisations des contrats de retraite, santé (mutuelle) et prévoyance des revenus imposables. Tous les professionnels indépendants et libéraux, les gérants majoritaires, les commerçants, les artisans, les conjoints collaborateurs sont concernés au travers de quatre types de dispositifs :

4 QUESTIONS DÉLICATES MAIS ESSENTIELLES !

- 1 **Quel sera le montant de mon indemnité journalière en cas d'arrêt de travail pour cause d'accident ou de maladie ?**
- 2 **Durant mon arrêt de travail, comment vais-je financer les frais fixes de mon entreprise ?**
- 3 **Combien vais-je percevoir si je deviens invalide ?**
- 4 **Si je décède, comment ma famille sera-t-elle protégée ?**



Selon les principaux acteurs du marché de l'assurance, moins de 1 TNS sur 2 est actuellement couvert en prévoyance complémentaire, malgré la faiblesse de la prise en charge de base en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

- la retraite complémentaire afin de constituer une épargne qui sera reversée au moment de la retraite sous forme de rente viagère.
- la prévoyance pour s'assurer un revenu dans l'hypothèse d'un arrêt de travail ou d'une invalidité et protéger ses proches en cas de décès. Le contrat de prévoyance Madelin vient s'ajouter au régime obligatoire et complète les indemnités versées par ce dernier.
- la mutuelle afin d'être remboursé, en partie ou en totalité, des frais médicaux réels engagés.
- la garantie chômage visant à assurer le maintien d'un revenu fixe lors de la perte de son emploi. L'indemnisation est effective en cas de chômage suite à une liquidation judiciaire, une fusion, une restructuration liée à une contrainte économique ou encore un remplacement de dirigeants dans le cadre de la loi de sauvegarde.

APICIL TANDEM, UNE GARANTIE ÉVOLUTIVE ET PERSONNALISABLE

Reste que travaillant souvent « la tête dans le guidon », les TNS ne sont pas des assurés faciles, car d'abord préoccupés par l'activité de leur entreprise. Disposant de peu de temps à consacrer aux démarches d'assurance, la dimension de conseil est essentielle. « *Nous sommes extrêmement vigilants à guider, à accompagner et surtout à simplifier la démarche des TNS avec lesquels nous travaillons* », indique





Stéphanie Vela, responsable du service de vente à distance aux entreprises et indépendants d'APICIL, qui vient de concevoir une offre spécifiquement dédiée aux TNS. Baptisée Tandem, cette prestation 100 % personnalisée, modulable et évolutive, complète le régime obligatoire en cas de décès ou d'incapacité de travail, même temporaire. Elle permet de conserver un revenu suffisant pendant un arrêt de travail ; de verser un capital aux proches en cas de décès ou de perte d'autonomie et de couvrir les frais professionnels qui perdurent : loyers, factures, salaires nets, charges sociales du personnel... Éligible à la fiscalité Madelin, elle démarre par un diagnostic personnalisé, sur la base des indemnités journalières garanties par la caisse obligatoire du TNS, de ses revenus, dividendes, montants de frais professionnels à garantir et des bénéficiaires à protéger. Au-delà des garanties de prévoyance, Tandem propose un soutien psychologique pour aider les TNS à surmonter leurs difficultés, un accompagnement quand ils s'interrogent sur leur avenir, un bilan professionnel, une analyse sur les capacités d'évolution et d'adaptabilité et une aide à la reconversion professionnelle le cas échéant, ainsi que des conseils et des informations en droit du travail (réglementation, chômage, contrats de travail, accidents et maladies professionnelles...).

“ LA CRISE SANITAIRE A ÉVEILLÉ LES CONSCIENCES, MAIS IL RESTE DU CHEMIN À PARCOURIR POUR QUE LA NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE DE SE PRÉMUNIR FACE AUX RISQUES MAJEURS DE LA VIE DEVIENNE UNE ÉVIDENCE ET UN AUTOMATISME POUR L'ENSEMBLE DES TNS. ”

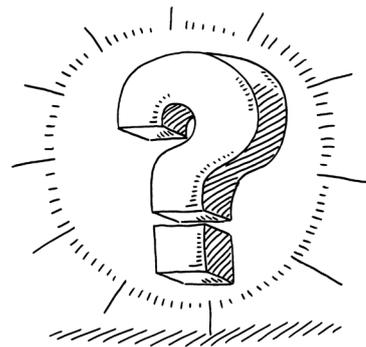
STÉPHANIE VELA, responsable du service de vente à distance aux entreprises et indépendants d'APICIL.

Alors que, selon une récente enquête de l'Ifop, six entreprises ou TNS sur dix déclarent une activité de plus en plus soumise aux aléas du fait de la pandémie, de l'instabilité réglementaire et de l'accélération des transformations du monde, la protection sociale est en tout cas un sujet d'attention en croissance. Craignant en premier lieu de ne pas percevoir une pension de retraite suffisante, les TNS semblent aujourd'hui accorder davantage d'importance à leurs contrats de prévoyance que par le passé.





EN CHIFFRES



21%

La part des TNS qui subiront une baisse de leurs revenus en cas d'aléas de la vie.

Source : Ifop, 2020.

79%

La part des TNS qui ignorent le montant des prestations qui leur seraient versées par le régime obligatoire en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Source : Profideo.

92%

des TNS de 55 ans et plus ont une mutuelle santé

54%

disposent d'un contrat de prévoyance

Source : L'Argus de l'assurance, 2020.

POUR LES TNS, PRÉVOYANCE =

- 1 — Maladie
- 2 — Invalidité
- 3 — Décès
- 4 — Accident du travail

Source : L'Argus de l'assurance, 2020.

UN DÉCALAGE PROFOND ENTRE BESOINS RESSENTIS ET BESOINS RÉELS

BESOINS RESSENTIS

- 1 — La santé
- 2 — Les indemnités journalières et l'assurance-décès
- 3 — L'invalidité et la dépendance

BESOINS RÉELS

- 1 — L'invalidité, le décès, la dépendance (à partir de 50 ans) et l'hospitalisation
- 2 — Les indemnités journalières
- 3 — La santé (petits risques)

Source : APICIL.



INTERVIEW

STÉPHANIE VELA

LE RÉGIME OBLIGATOIRE DES TNS PROTÈGE-T-IL AUSSI BIEN QUE CELUI DES SALARIÉS ?

Oui, les conditions sont sensiblement identiques. En revanche, il y a des différences sur la prévoyance, un point que de nombreux entrepreneurs ignorent. Ceux qui disposent d'un contrat de prévoyance - environ 1 TNS sur 2 - ont bien souvent été confrontés à un problème, directement ou dans leur entourage. Les autres ne se projettent pas ; ils ne sont pas conscients des risques encourus ou repoussent cette question à plus tard... c'est à dire jamais ! Lorsqu'on crée son entreprise, on se concentre sur le développement et c'est bien logique, mais il faut aussi penser à soi, à sa santé, à ses besoins futurs...

BIO'EXPRESS

1993 Diplôme de droit à l'université de Montpellier • **2000** Entre chez APICIL comme conseillère Entreprises et TNS • **2017** Devient responsable du service de vente à distance aux entreprises et indépendants d'APICIL.



Responsable du service de vente à distance aux entreprises et indépendants d'APICIL

ELLE ENCOURAGE LES TNS à se couvrir en prévoyance dès la constitution de leur entreprise. À considérer en priorité selon elle : le risque d'invalidité !

D'OÙ VIENT CETTE FRILOSITÉ ?

Les TNS ont souvent été salariés auparavant et ne connaissent pas forcément les spécificités de leur nouveau statut. N'étant pas soumis de manière obligatoire à la prévoyance, comme le sont les salariés, ils choisissent de ne rien faire sans vraiment avoir conscience des incidences à court, moyen ou long terme. Un phénomène culturel place aussi, à tort, l'assurance santé sur le podium des priorités à couvrir ; ce rejet (ou déni) du sujet de la prévoyance est finalement assez dérangeant, car l'on parle de maladie, de perte d'autonomie, de décès, et de leurs conséquences familiales et financières parfois dramatiques. Un élément à marteler pour générer la prise de conscience est qu'en agissant de la sorte, les TNS engagent aussi la pérennité de leur entreprise. Un contrat de prévoyance étant soumis à un questionnaire de santé, il est en outre important d'anticiper, si possible dès



COMMENT DEVENIR UN TNS PRÉVOYANT ?



la création de son entreprise, car on ne souscrit pas son contrat quand on tombe malade.

QUELLE EST LA MEILLEURE FAÇON DE PROCÉDER ?

Le premier conseil est de se couvrir prioritairement sur l'invalidité. La couverture maladie vient en second, notamment pour les problèmes de santé générant plus de trois jours d'hospitalisation. Sur le décès, tout dépend de son contexte familial... Les questions de rentes d'éducation ou de rente de conjoint viennent après. L'idée n'est pas de se couvrir sur tout, mais d'envisager, selon son mode de vie et sa situation personnelle, les événements susceptibles de se produire. Il est important, enfin, de réévaluer son contrat régulièrement, tous les deux ans environ.

“L'IDÉE N'EST PAS DE SE COUVRIR SUR TOUT, MAIS D'ENVISAGER, SELON SON MODE DE VIE ET SA SITUATION PERSONNELLE, LES ÉVÉNEMENTS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE.”

TOUS LES CONTRATS SE VALENT-ILS ?

L'important est de définir celui qui correspond à son profil particulier. Le sur mesure est tout à fait possible aujourd'hui - et même conseillé - sur la base d'un contrat standard intégrant les options appropriées à ses besoins spécifiques.



PAROLES ET EXPÉRIENCES DE TNS



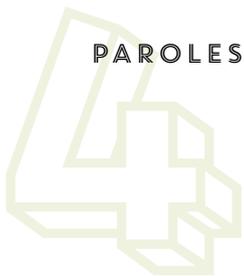
“À LA MAISON, ON EST TRÈS EFFICACE... OU PAS DU TOUT !”

Andy Furer, 43 ans, 3 enfants
Concepteur de modules de formations numériques depuis 2017

Cet ancien restaurateur aime par-dessus tout la liberté et l'action. Pour ses 22 printemps, il s'offre un tour du monde à la voile puis ouvre un premier restaurant. Ce métier de passion l'occupe pendant près de 15 ans, avant qu'il ne bifurque vers la conception vidéo. « J'ai toujours été TNS, dit-il, même à l'époque de mes restaurants, alors que je gérais plusieurs collaborateurs. Étant actionnaire majoritaire de mes affaires, j'ai choisi ce statut sur les conseils de mon expert-comptable, mais à l'époque, c'était bien plus opaque qu'aujourd'hui. Le RSI était une machine un peu obscure et avec le recul, il me semble que j'aurai dû me salarier. J'étais jeune, en bonne santé, je n'ai donc pris aucune complémentaire de retraite ou de santé, c'était une erreur ». Désormais seul aux commandes de son nouveau business, Andy avoue être plus vigilant que par le passé : « La Sécurité sociale des indépendants me paraît plus efficace ; j'ai le sentiment de cotiser pour quelque chose et j'ai opté pour une mutuelle qui me permet de bénéficier des avantages de la loi

Madelin. Je sais aussi que je dois souscrire un contrat en prévoyance, mais je l'avoue, je repousse toujours cette décision. Quand on veut pérenniser son affaire, on analyse toutes les dépenses et il est parfois compliqué d'investir pour soi-même... Je sais que je n'ai plus 20 ans et vais donc me pencher sur cette question ».

La liberté reste, pour Andy, l'avantage premier du statut d'indépendant : « Je suis libre de mes horaires, de mes ambitions de chiffres d'affaires et de développement. Pouvoir gérer son emploi du temps en fonction de mes dates de rendu, mais aussi de mes obligations familiales offre une qualité de vie et un confort énorme ». Seul point noir, mais de taille : la solitude. « La vie de bureau me manque, conclut Andy. À la maison, on est très efficace... ou pas du tout ! Certains jours, un petit pépin ou une baisse de moral peuvent instantanément mettre toute notre belle symphonie en l'air. En fait, le TNS est très dépendant de sa forme mentale ; il me semble qu'il faut être solide et particulièrement résilient ! ».



“TOUT ME PARAÎT PLUS SIMPLE : LA GESTION DE MON TEMPS ET MÊME LA FAÇON DE TRAVAILLER”

Marie Nicol, 53 ans, 3 enfants
Directrice artistique freelance depuis 2012

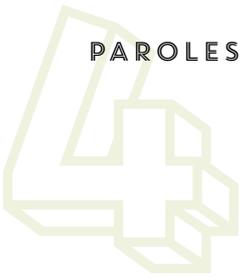
Des agences de communication, Marie en a connu avant de devenir TNS ! Une façon pour elle d'entrer en liberté, de gagner en autonomie et de s'imposer en sérénité. Car cette directrice artistique se sent aujourd'hui 1 000 fois plus épanouie et apaisée que dans ces années « agence », alors soumise à la pression de ses employeurs, des clients et des « charrettes » comme on dit dans le métier. « *Quitter le confort de la fiche de paie mensuelle n'est pas forcément simple, reconnaît-elle, mais j'ai fait un choix d'indépendance, mûrement réfléchi. Je ressentais le besoin de retrouver confiance en moi, en mes décisions et options* ». Avec son employeur, elle signe une rupture conventionnelle, ce qui lui permet de bénéficier de l'Aide à la création-reprise d'une entreprise (Acre) et avec elle, d'une exonération partielle de charges sociales, ainsi que d'un accompagnement pendant les premières années d'activité.

Aujourd'hui, Marie gère son temps comme elle l'entend et gagne davantage que par le passé. Sa réussite passe par une faculté à ne jamais dire non à une mission, quitte à rallumer l'ordinateur le soir ou le week-end : « *Tout me paraît plus simple : la gestion de mon temps et même la façon de travailler. Par exemple, si je prends 1 heure pour parcourir des magazines en quête d'inspiration, je ne culpabilise plus* ».

D'un tempérament anxieux, Marie a d'emblée pris les conseils d'un expert-comptable pour définir les conditions de ses couvertures sociale, retraite et prévoyance. Elle a souscrit un contrat en prévoyance, qui lui ouvre les avantages de la loi Madelin, et envisage de demander une actualisation de ses offres : « *En tant que travailleur*

indépendant, nous sommes happés par les clients, mais il faut aussi penser à soi et ne pas repousser à demain l'analyse de sa situation personnelle ». Marie est une TNS heureuse et prévoyante. Du côté des avantages de ce statut de freelance : son autonomie, sa liberté et des charges sociales moins élevées. Du côté des inconvénients : une disponibilité permanente pour ses clients et une absence totale de visibilité à moyen terme. « *Même la solitude ne me pèse pas, conclut-elle, ni le fait de ne plus être challengée par des collègues ou un patron* ».





“JE SAIS QUE MES REVENUS SONT MAINTENUS SI JE DOIS M’ARRÊTER DE TRAVAILLER”

Mathieu Girard, 30 ans, 1 enfant
Développeur web et concepteur digital depuis 2018

Dès ses études et sa formation en alternance terminées, Mathieu fait le grand pas et crée son affaire. « *J’ai toujours voulu être indépendant, confie-t-il. Je ne suis pas fait pour le salariat, la pression du patron et le manque de liberté personnelle. J’avais un bon réseau et j’ai eu la chance de trouver des clients immédiatement* ». Mathieu, qui se félicite de prendre 12 semaines de vacances par an, a instauré des relations de confiance avec ses principaux clients, dont deux agences web, et organise son temps en veillant à équilibrer impératifs professionnels et vie personnelle. Son expert-comptable l’a incité à souscrire une bonne mutuelle et

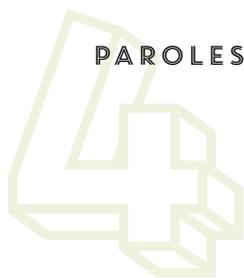
un contrat de prévoyance : « *Je suis rassuré, car je sais que mes revenus sont maintenus si je dois m’arrêter de travailler, à partir de 3 jours en cas d’accident et de 30 jours pour cause de maladie. C’est important d’être serein sur ces sujets et de ne plus y penser* ». La principale source de stress de Mathieu est de manquer de missions ; il gère cette angoisse en étant très économe et drastique sur l’état de sa trésorerie, tout en reconnaissant que son secteur d’activité est particulièrement porteur en ce moment. La pénurie de candidats sur les métiers et compétences du numérique ne fait en effet que s’accroître !

LE BURN-OUT DU TNS

On parle rarement du burn-out des travailleurs indépendants. Pourtant, d’après une étude réalisée par BPI France, 15 % d’entre eux sont en burn-out ou en risque de l’être. Les causes peuvent être multiples : charge de travail importante, difficulté à séparer vie personnelle et vie professionnelle, clients difficiles, stress lié à la survie de l’entreprise... S’il est compliqué de repérer les symptômes soi-même, des alertes existent. Par

exemple, un certain dégoût de l’activité. Chaque matin en se levant, on se sent accablé par la somme de travail à réaliser. Le métier pratiqué semble ingrat, ennuyeux. Le TNS peut aussi en faire trop ; il n’arrive plus à décrocher, prend peu de pauses et entretient un rapport au travail frénétique. Jusqu’au jour où tout craque ! Dans cette situation, il faut tout de suite consulter un médecin puis prévenir ses clients, en annonçant

des problèmes de santé temporaires, et déléguer les missions en cours si cela est possible. Quelques règles s’imposent pour éviter d’en arriver là : séparer clairement vie personnelle et vie professionnelle ; ne pas s’isoler professionnellement ; entretenir la relation avec ses amis et sa famille ; apprendre à connaître son rythme ; définir ses limites et prendre des vacances le plus régulièrement possible.



EN CHIFFRES

LE TOP 3 DES SOURCES DE STRESS DES ENTREPRENEURS

1

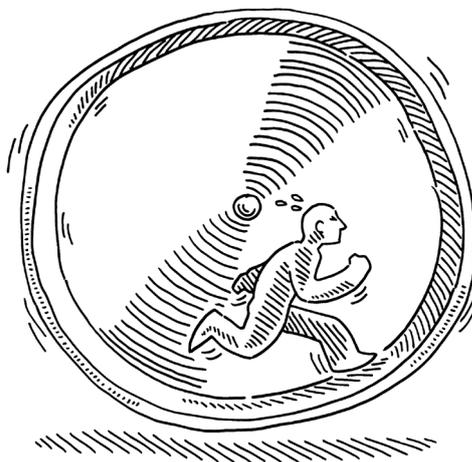
— manque de trésorerie

2

— surcharge de travail

3

— incertitude sur l'avenir de l'activité



58%

La part des chefs d'entreprise estimant que le stress est à l'origine de leurs problèmes de santé.

LE TOP 3 DES PETITS TROUBLES DE SANTÉ

1

— mal de dos

2

— souffrances articulaires

3

— migraines

70%

— estiment que la santé de leur entreprise joue sur la leur

40%

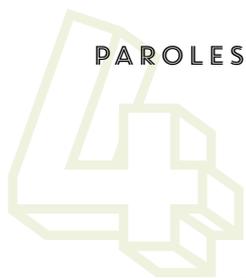
— s'astreignent à des exercices de déconnexion

66%

— pratiquent une activité physique régulière

13%

— ont connu un véritable épisode dépressif récent



INTERVIEW

OLIVIER TORRÉS

LES TNS SONT-ILS LES GRANDS OUBLIÉS DES QUESTIONS DE SANTÉ AU TRAVAIL ?

C'est une évidence, mais nous ne désespérons pas que les choses changent ; d'autant que cette population est tout à fait particulière en raison de son rapport très fort au travail.

Les TNS, comme les patrons de TPE et de PME, sont intimement liés à l'entreprise qu'ils ont créée, ce qui peut avoir des répercussions sur leur santé physique et mentale.

LA CRISE SANITAIRE A-T-ELLE UN IMPACT SUR L'ÉTAT DE SANTÉ GÉNÉRAL DES TNS ?

Selon l'étude que nous venons de terminer, le niveau d'épuisement professionnel des TNS et patrons de PME - synonyme de risque de burn-out - s'est significativement accru depuis près



Professeur à l'Université de Montpellier et chercheur associé à Montpellier Business School

SPÉCIALISÉ SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ DU DIRIGEANT, il a fondé Amarok, le premier observatoire dédié à la santé physique et mentale des Travailleurs non-salariés.

d'un an et il continue d'augmenter. Si on le compare aux données d'avant crise, il a même doublé : le pourcentage de la population à risque passe de 17,5 % à 34,65 % lors du premier confinement et atteint 36,77 % en ce début d'année. La crise induit un rôle, pour les chefs d'entreprise, qui est aux antipodes de ce qu'ils font habituellement : gérer du licenciement au lieu de gérer de l'emploi, accepter de la décroissance au lieu de développer leur activité, naviguer dans un environnement volatile, incertain complexe, ambigu et menaçant, au lieu de développer des valeurs d'optimisme, d'espoir et d'enthousiasme. Une crise sécuritaire s'est ajoutée à la crise sanitaire, notre pays et notre civilisation font face à des périls économiques, de santé, religieux, sociaux... Tout devient hystérique ! L'entrepreneur n'est plus dans son biotope naturel.

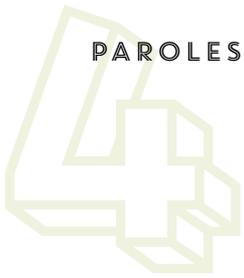
BIO'EXPRESS

1990 Agrégation d'économie et gestion

• **1991** DEA en Analyse industrielle, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne •

1997 Doctorat de Sciences de gestion, Université de Montpellier • Depuis **1997** Maître de conférences puis professeur à l'Université de Montpellier • **2010** Créé le laboratoire Amarok





QUE RECOUVRE VOTRE THÈSE DU « BURN-OUT D'EMPÊCHEMENT » ?

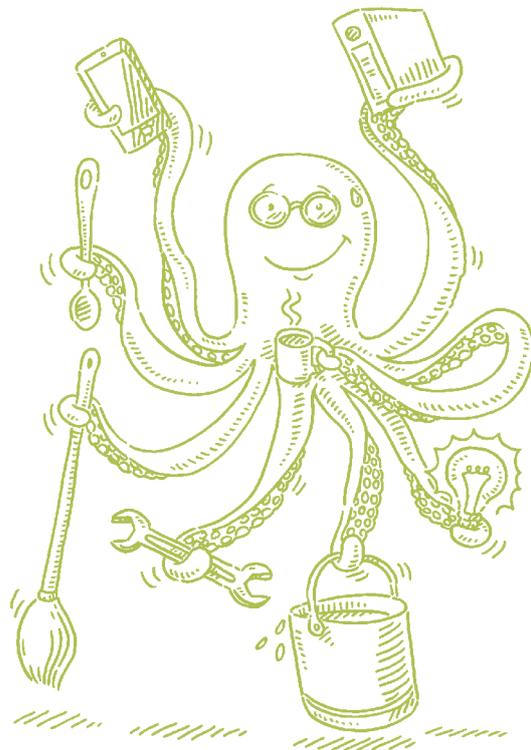
J'ai développé cette thèse, car c'est la première fois que notre observatoire détecte que les effets conjugués d'un fort sentiment d'être coincé et d'impuissance jouent de concert pour dégrader significativement la santé mentale des chefs d'entreprise. On risque de basculer aujourd'hui dans ce que j'appellerais une impuissance acquise, c'est à dire une sorte de fatalisme, aux antipodes de l'esprit d'entrepreneur. D'autant que les facteurs habituels reviennent en force - difficultés à dormir, lassitude, déception - avec en prime une forte progression du sentiment d'être déprimé.

QUELS SONT LES CONSEILS QUE VOUS DONNEZ AUX TNS ?

Le TNS, les patrons de TPE, peuvent être assimilés à des sportifs de haut niveau. Ils doivent s'entraîner dur - donc travailler beaucoup - mais aussi s'astreindre à récupérer. Le temps et la qualité de récupération sont deux éléments primordiaux. Souvent, je les entends dire qu'ils n'ont pas le droit

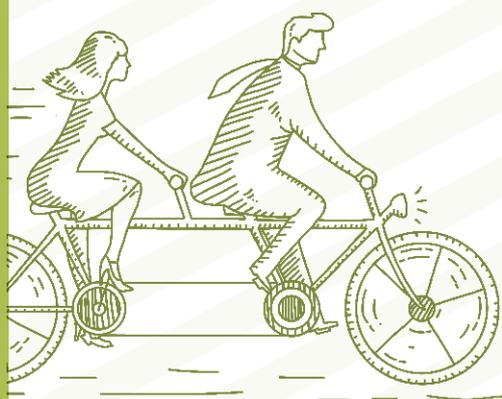
“LES TNS SONT UN PEU COMME DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU. ILS TRAVAILLENT DUR ET DOIVENT DONC S'ASTREINDRE À DES TEMPS DE RÉCUPÉRATION EFFICACES.”

d'être malades ; c'est assez terrifiant, car ils ne sont pas en dehors des lois de la biologie et ne semblent pas avoir conscience de l'importance de leur santé. Combien souscrivent à un contrat de prévoyance ? À peine 1 sur deux ! Le premier conseil sera déjà de les inciter à se doter des protections nécessaires, pour eux et leur famille.



APICIL TANDEM, LA GARANTIE PRÉVOYANCE POUR VOUS !

APICIL TANDEM est la solution de prévoyance qui vous permet de profiter du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin.



Vous pouvez choisir en toute liberté vos garanties selon votre situation personnelle et familiale, vos revenus, votre activité et votre budget. Une offre pour assurer vos frais professionnels, couvrir une longue maladie et ainsi maintenir pour vous et vos proches un revenu suffisant en cas de coup dur. C'est aussi assurer l'avenir de votre famille en cas de décès. Des compléments indispensables à votre sécurité pour pallier les insuffisances de votre régime obligatoire.



Pour obtenir un diagnostic gratuit

1,8

million de contrats prévoyance signés



Pour écouter les podcasts
« Mieux vaut prévenir que guérir »

3,2

millions de cotisants



Ce livre blanc a été conçu et réalisé
par le Groupe APICIL
pour le blog "L'Élan des talents".

Réf. 3776.

Création éditoriale : Agence Magazine
Rédaction : Agence Nf2
Photos : iStock, DR

APICIL Transverse, association de gestion régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses suites,
enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69 300 Caluire et Cuire